

LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « **Société** »)

**AVIS INTERNET AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT LA FRANCAISE LUX JKC ASIA BOND 2023 (LE
« COMPARTIMENT »)**

28 décembre 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie », le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe que le Conseil a décidé de modifier le prospectus du Compartiment en y ajoutant la mention suivante :

« La Taxonomie de l'Union européenne vise à identifier les activités économiques considérées comme étant écologiquement durables. La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- *Atténuation du changement climatique ;*
- *Adaptation au changement climatique ;*
- *Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;*
- *Transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;*
- *Prévention et contrôle de la pollution ;*
- *Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

Des critères techniques de sélection ont récemment été élaborés pour certaines activités économiques qui peuvent contribuer grandement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal officiel de l'Union européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement sur ces deux objectifs, sur la base des critères publiés de manière non définitive, tels que soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour ces informations en cas de modification de ces critères, de l'élaboration de nouveaux critères de révision pour ces deux objectifs, ainsi que de l'entrée en vigueur des critères pour les quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, sans nuire de manière significative à l'un des autres objectifs environnementaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », ou « principe DNSH »).

LA FRANCAISE LUX

Société Anonyme - Société d'Investissement à Capital Variable

60, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 66. 785

(la « Société »)

Pour être considérée conforme à la Taxonomie européenne, l'activité doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement pour rendre son activité conforme à la Taxonomie européenne.

La société de gestion du Fonds a sélectionné un fournisseur de données ESG afin de pouvoir calculer l'exposition du Fonds à la Taxonomie dans un futur proche. Une fois ce calcul effectué, le Fonds pourra s'engager à rendre son activité conforme à la Taxonomie européenne. Cet engagement sera mentionné dans le prospectus du Fonds à travers un pourcentage minimum à respecter. S'agissant d'un engagement, ce nouveau ratio sera suivi de près par la société de gestion.

Le principe « DNSH » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la part restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. »

Ces modifications entreront en vigueur le 31 décembre 2021.

Les autres caractéristiques du Compartiment restent inchangées. Il est rappelé aux actionnaires qu'en conformité avec le prospectus de la Société : (i) aucune commission de rachat n'est due dans le cas de rachat d'actions et (ii) ils sont autorisés à demander le rachat de leurs actions.

La version mise à jour du prospectus (intégrant notamment les changements ci-dessus) sera disponible au siège de la Société dès qu'elle aura été validée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de lire le document d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment disponible sur le [site Internet www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

Les documents d'informations clés pour l'investisseur doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.